

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 034-213402613-20250402-182025-DE



Date de la convocation : 19/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-2025
Séance du 2 avril 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Absents : 1

Représentés :
1

Pour :
3

Contre :
4

Abstention :
1

L'An Deux Mille Vingt Cinq le deux avril à 18 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P,
KROGSDAHL A, STEHLE C,

Absent excusé : MINAZZO D procuration à MORESMAU JP

Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : déclassement du domaine public de la parcelle AB 576 issue de la division de la parcelle AB 418

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1

Vu le code des général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1

Vu le plan de division établi par le Cabinet Epsilon Ge, Cabinet de géomètre expert en date du 13/02/2025,

Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT informe l'assemblée :

M. CARACCI Stéphane domicilié route nationale 9, 34800 CLERMONT L'HERAULT est propriétaire de la maison situé 7 Place de la Liberté, cadastrée section AB n°397. Sa maison fait l'angle entre la place de la Liberté et la Place du Téron.

Afin de créer une entrée au niveau de la place du Téron, M. Carraci sollicite la commune afin d'acquérir la parcelle AB 576. Cette parcelle provient de la division de la parcelle AB 418. La parcelle nouvellement créée cadastrée AB 576 représente une superficie de 12m².

M. le maire indique que les biens du domaine publics sont inaliénables, pour procéder à leur vente ces biens doivent être de sortis du domaine public.

En vertu de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien,

- et par une décision administrative, en l'espèce une délibération du Conseil Municipal constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de cette nouvelle parcelle, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation et de déclasser la parcelle AB 576 du domaine public.

Dans ces conditions, le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- **Constata la désaffectation de la parcelle AB 576 issue de la division de la parcelle AB 418**
- **Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle AB 576**
- **Approuver son intégration dans le domaine privé communal,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et désaffectation.**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,
SIEGEL R.**



Le / La secrétaire de séance,